

SAINT-FELIX-DE-LODEZ 		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève		L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 1		Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD; Mme Marie-Pierre VERNET; Mme Karen MARCON; M. Samuel OLIVIER; M. Éric PEROLAT	
Date de la convocation Le 08/01/2026		Absents : Mme Sophie SOLIVRIS · M. Gilles GROS; M. Antonio GODOY Le secrétaire de séance	
Date d'affichage Le 23/01/2026		Absents e Eliette CAMUT IENGUS (Procuration à Karen MARCON,	
N° 2026-05 Objet : Maison médicale – demande de subvention ACTES		Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager de la zone médicale a été accordé. La commune souhaite réaliser une maison médicale pour accueillir un ou des médecins mais aussi d'autres professions médicales. A la suite d'éléments nouveaux, il est nécessaire de revoir la surface du bâtiment dédié aux médecins. Aussi, le montant des travaux indiqué dans la délibération 2024-04 est erroné. Le nouveau plan de financement est présenté aux élus : - Montant total de l'opération : 898 840€ HT - Montant sollicité au titre de la DETR : 50% soit 449 420 € - Montant sollicité auprès du Conseil Départemental : 13,35 % soit 120 000€ - Montant sollicité auprès du Conseil Régional : 2,23% soit 20 000€ LE CONSEIL MUNICIPAL - PREND acte de la modification apportée au plan de financement - AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des différents financeurs sur la base de ces chiffres. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 15 janvier 2026. Le secrétaire de séance Eliette CAMUT Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	